

HONORAIRES MAXIMUM DE TRANSACTION TTC (Taux en vigueur 20%)

*Ils sont calculés en pourcentages du prix de vente du bien immobilier (honoraires compris)
Remarque : TTC signifie Toutes Taxes Comprises

VENTE D'IMMEUBLE

Jusqu'à 50 000 €	Forfait de 5 500 € TTC
Entre 50 001 € et 70 000 €	Forfait de 6 900 € TTC
Entre 70 001 € et 100 000 €	Forfait de 7 900 € TTC
Entre 100 001 € et 150 000 €	7,9 % du prix de vente
Entre 150 001 € et 200 000 €	7,5 % du prix de vente
Entre 200 001 € et 250 000 €	6,9 % du prix de vente
Entre 250 001 € et 300 000 €	5,9 % du prix de vente
À partir de 300 000 €	4,9 % du prix de vente

Le minimum de rémunération est de 3 000 € TTC.

Rémunération calculée sur prix hors honoraires, à charge du mandant sauf convention expresse indiquée au mandat.

VENTE DE TERRAIN / DE DROITS À USAGE COMMERCIAL / EN VIAGER / AVEC MANDAT SUPERVISÉ PAR NOTAIRE

Prix de vente compris entre 0 € et 50 000 €	Forfait de 5 500 € TTC
Prix de vente compris entre 50 001 € et 100 000 €	Forfait de 6 900 € TTC
Prix de vente compris entre 100 001 € et 150 000 €	Forfait de 7 900 € TTC
Prix de vente excédent 150 001 €	6 % du prix de vente

Rémunération calculée sur le prix hors honoraires, à la charge du mandant pour une vente d'immeuble ou de terrain, à la charge de l'acquéreur pour une vente de droits à usage commercial, sauf convention expresse indiquée au mandat.

LOCATION À USAGE D'HABITATION

	Charge Bailleur	Charge Locataire
Constitution du dossier Visites Établissement du bail	8 € TTC / m ² *	8 € TTC / m ² *
État des lieux	3 € TTC / m ² *	3 € TTC / m ² *
Négociation	OFFERT	OFFERT

*De surface habitable

Les honoraires imputés au locataire ne peuvent être supérieurs aux honoraires facturés au propriétaire et ne doivent pas dépasser le plafonnement prévu par le Décret 2014-890 du 1er Août 2014, auquel cas les honoraires seront diminués.

LOCATION À USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : 18 % TTC du loyer TTC annuel.

Cette rémunération est à la charge du preneur, sauf convention expresse indiquée au mandat.

AVIS DE VALEUR : 129 € TTC (remboursé si vente par nos soins)

Pour une maison individuelle de moins de 200 m² ou un appartement de moins de 100 m² de surface habitable.

Pour les autres biens : Sur devis

Cette rémunération est à la charge du propriétaire (Sauf cas particulier).

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les honoraires peuvent être rediscutés dans le cadre de la prise en compte de la mission et de ses caractéristiques, ainsi que des circonstances, notamment : difficultés ou facilités de la mission, secteur géographique, environnement concurrentiel, conditions du marché, typologie du bien...

La révision des honoraires sera alors expressément stipulée au mandat...

**Dans un souci de protection absolue de notre clientèle,
il n'est reçu aucun fond, en dehors des honoraires.**